

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU SANCY
Séance du 07 octobre 2025**

Le **7 octobre 2025 à 09h30**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'Office de Tourisme au Mont-Dore et en visioconférence, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation : **25 septembre 2025**

Début de séance :

Nombre de conseillers : En exercice : **20** – Présents : **11** – Pouvoirs : **0** - Votants : **11**

Présents : Jean-François CASSIER, Président, Dominique ALAMARGOT, Alphonse BELLONTE, Stéphane CREGUT, François GORY, Sébastien GOUTTEBEL, Jocelyne MANSANA, Amélie PANCRACIO, Marine - Alice POIZOT, Pierre SIMON, Henri VALETTE.

Excusés : Joffrey CHALAPHY, François CONSTANTIN, Sébastien DUBOURG, Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY, Marylise GOIGOUX, Bertrand GOIMARD, Jacques PERRON, Patrick SEBY.

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur.

M. le Président procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et déclare que le conseil peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

M. le Président annonce l'ordre du jour ainsi arrêté :

- **Administratif** :

- Adoption du procès-verbal de la réunion du 26 juin 2025
- Régie « boutique » : compte-rendu arrêtés
- Régies « boutique » et « espaces publicitaires » : Modifications des actes constitutifs
- Compte-rendu marchés

- **Budget** :

- Loyer colocation Maison Besse
- Offres de services 2026 pour les prestataires installés hors Massif du Sancy

- **Ressources humaines** :

- Postes saisonniers hiver 2025/2026
- Prime partage de la valeur
- IA : sensibilisation et formation du personnel

- **Autres**

- Envois postaux des guides Sancy Bienvenue
- Mise en place d'indicateurs de l'économie touristique du Sancy
- Compte-rendu actions de communication estivales
- Etat d'avancement 20 ans d'Horizons
- Voyage d'étude en novembre

- **Questions et informations diverses**

ADMINISTRATIF

Adoption du procès-verbal de la réunion du 26 juin 2025

M. Le Président soumet à l'approbation des membres présents lors de la séance du 26 juin 2025, le procès-verbal de la réunion. Il est adopté à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 26 juin 2025.

Régie « Boutique » : Compte-rendu arrêtés

Pour information, M. le Directeur fait le compte-rendu des arrêtés qu'il a pris dans le cadre de la régie «Boutique» conformément à la délibération n° 2021-07-06-02 donnant délégation de pouvoir au Directeur :

- **Arrêté n° 05 -2025 du 02/09/2025:**
- Collier Toutou Sancy = prix HT 6.25 € / prix TTC = 7.50 €
- Distributeur sacs Toutou Sancy = prix HT 3.33 € / prix TTC = 4.00 €
- Gourde Toutou Sancy = prix HT 15.00 € / prix TTC = 18.00 €

M. le Président annonce qu'avec l'arrivée de nouveaux chiens de protection sur les zones d'estive, un travail va être réalisé sur les zones où les chiens des particuliers seront autorisés.

M. CREGUT demande si une réglementation a été mise en place sur les zones de baignade autorisées aux chiens. M. le Directeur répond que ce point n'est pas résolu.

M. PANCRACIO signale qu'on lui a fait remarquer un manque d'affichage au Lac Chambon sur la présence des cyanobactéries. M. le Directeur va faire remonter cette information au Département gestionnaire du site qui a édité un document à ce propos.

Délibération n° 2025-014 – Administratif : Régie « espaces publicitaires » - Modification de l'acte constitutif

Dans le cadre de la régie de recettes « Espaces publicitaires » n° 399, après constat, il s'avère que le montant de l'encaisse autorisée, qui est actuellement de 13 500 € mensuels, est insuffisant.

Sur avis conforme du comptable assignataire pour modification d'encaisse en date du 18 septembre 2025,

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter la modification de l'article 8 de l'arrêté de création de la régie de recettes « espaces publicitaires » ainsi :

Article 8 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 32 000 € pour les mois de janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, août et décembre.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver les mois de septembre, octobre, novembre est fixé à 70 000 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la modification de l'article 8 proposée ci-dessus
- **DEMANDE** au Directeur d'établir un avenant à l'arrêté de création de la régie de recettes « espaces publicitaires » prenant en compte cette modification.

Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Délibération n° 2025-015 – Administratif : Régie « Boutique» - Modification de l'acte constitutif

Dans le cadre de la régie de recettes et d'avances « Boutique » n° 381, après constat, il s'avère que le montant de l'encaisse autorisée hors numéraires, qui est actuellement de 14 000 € mensuels, est insuffisant. Il en est de même pour le montant maximum de l'encaisse en numéraire qui est fixé à 5 000€. Il convient également de rajouter dans les moyens de paiement autorisés pour les dépenses, l'application Payzen.

Sur avis conforme du comptable assignataire pour modification d'encaisse en date du 18 septembre 2025,

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter :

- **La modification de l'article 7 de l'arrêté de création de la régie ainsi :**

Article 7 :

Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Par chèque
- En numéraire
- Par virement
- Par carte bancaire avec le TPE ou Payzen

- **La modification de l'article 12 de l'arrêté de création de la régie ainsi :**

Article 12 :

Le montant maximum de l'encaisse (hors numéraire) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 € pour les mois de janvier, avril, mai, juin, septembre, octobre, novembre et décembre.

Le montant maximum de l'encaisse (hors numéraire) que le régisseur est autorisé à conserver pour les mois de février, mars, juillet et août est fixé à 50 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 10 000 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** la modification de l'article 7 proposée ci-dessus
- **ADOPTÉ** la modification de l'article 12 proposée ci-dessus
- **DEMANDE** au Directeur d'établir un avenant à l'arrêté de création de la régie de recettes et d'avances «boutique » prenant en compte ces modifications.

Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Par ailleurs, M. le Directeur informe le Conseil d'Administration du changement de mandataire suppléant pour les régies « espaces publicitaires » et « d'avances » : Dominique Vialle est remplacée par Elodie Juillard.

Compte-rendu marchés

M. le Directeur informe l'assemblée de l'attribution des deux marchés suivants :

- **Conception guide Sancy Bienvenue 2026 à 2028** : 251 clics sur la publicité – 17 dossiers de consultation téléchargés – 1 offre déposée.

Attribution à l'Agence Magma Crée – 63 Clermont-Fd. Montant pour l'édition 2026 = 6 070 €

- **Impression guide Sancy Bienvenue 2026** : 171 clics sur la publicité - 19 dossiers de consultation téléchargés – 3 offres déposées.

Attribution à l'Imprimerie Roto France – 77 Lognes pour un montant HT de 57 683 € (base 108 pages – 115 000 ex).

BUDGET

Délibération n° 2025-016 – Budget : Loyer colocation Maison Besse

Suite au rachat fin 2024, d'une maison d'habitation à Besse qui abrite notre plateforme logistique au niveau des garages, M. le Président informe l'assemblée que la partie habitation comprend trois chambres qui pourraient être proposées en location à du personnel en contrat précaire (CDD – saisonnier – alternance ...). La mise à disposition s'effectuerait sous la forme d'une colocation au niveau de la partie habitation.

M. CREGUT propose de vérifier qu'en fonction du type de bail choisi, cela ne pénalise pas les salariés pour l'obtention d'APL.

Mme PANCRACIO évoque le problème de conservation du logement en cas de rupture du contrat de travail. Ne faudrait-il pas fixer les règles dans le contrat de travail ?

M. le Directeur précise qu'une étude sur les différents types de baux ou de mise à disposition d'un logement sont en cours et que l'Office de Tourisme se calera sur la législation en vigueur.

M. le Président propose au Conseil d'Administration :

- d'autoriser la location de chambres sous forme de colocation dans la partie habitation
- de fixer le montant du loyer charges comprises

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la location de chambres sous forme de colocation dans la partie habitation
- **FIXE** le montant du loyer mensuel charges comprises à 390 €.
- **DEMANDE** au Directeur de rédiger les contrats de bail correspondants ainsi que le règlement de la colocation.

Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Délibération n° 2025-017 – Budget : Régie recettes « espaces publicitaires » : Offres de services 2026 pour les prestataires installés hors Massif du Sancy.

L'Office de tourisme du Sancy souhaite proposer aux prestataires d'activités de sports/loisirs/lieux de visite installés hors du territoire de la Communauté de Communes du Sancy, des offres de services payantes.

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter les tarifs relatifs à ces offres de services, les réductions et les modalités de diffusion exposés ci-après.

OFFRE DE SERVICES SUR SANCY TV :

SANCY TV – Année 2026		Tarifs par saison	
		Prix HT 2026	Prix TTC 2026
Spot 10 secondes	Prestataires installés <u>hors</u> territoire du Massif du Sancy	1 031.66 €	1 238 €
Spot 20 secondes	Prestataires installés <u>hors</u> territoire du Massif du Sancy	1 957.50 €	2 349 €

MODALITES DE DIFFUSION

- Les spots sont souscrits soit :
 - pour la saison Été 2026 : du 1er avril 2026 au 1^{er} décembre 2026.
 - pour la saison Hiver 2026/2027 : du 2 décembre 2026 au 29 mars 2027.
 - Soit les 2 saisons. Dans ce cas une réduction de 20% sera appliquée sur la 2^{ème} saison sous condition d'un achat simultané.
- Ils sont réservés aux prestataires d'activités de sports/loisirs/lieux de visite.
- La diffusion de documentation en libre-service est offerte aux acquéreurs de spots publicitaires.
- Les spots sont réalisés par l'Office de tourisme d'après les éléments fournis par les annonceurs et mis en ligne après validation des annonceurs
- Les prestataires régleront à la commande leur souscription.
- L'encaissement s'effectuera par le biais de la régie de recettes « Espaces publicitaires ».
- En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué.

DIFFUSION DE LA DOCUMENTATION EN LIBRE-SERVICE DANS LES BUREAUX DE L'OFFICE DE TOURISME

TARIFS PRINTEMPS-ETE-AUTOMNE 2026 (du 1 avril 2026 au 1 ^{er} décembre 2026)	Prix HT 2026	Prix TTC 2026
Prestataire public ou privé installé hors Communauté de communes du Massif du Sancy	458.33 €	550 €

TARIFS HIVER 2026/2027 (du 2 décembre 2026 au 29 mars 2027)	Prix HT 2026	Prix TTC 2026
Prestataire public ou privé installé hors Communauté de communes du Massif du Sancy	316.66 €	380 €

MODALITES DE DIFFUSION

Elle est réservée aux activités de sports/loisirs/lieux de visites situées hors communauté de communes du Massif du Sancy.

Elle est offerte si achat d'un spot publicitaire TV Sancy.

Elle concerne uniquement les dépliants. Les affiches ne sont pas acceptées.

La diffusion s'effectuera :

- pour la saison Été 2026 : du 1^{er} avril 2026 au 1^{er} décembre 2026.
- pour la saison hiver 2026/2027 : du 2 décembre 2026 au 29 mars 2027.

dans l'ensemble des bureaux d'accueil ouverts pendant cette période. Elle ne peut être fractionnée ni dans le temps ni dans l'espace.

Ne peuvent être acceptés que des documents présentant exclusivement des activités de sports, loisirs, lieux de visites.

Les dépliants fournis pour les présentoirs ne dépasseront pas les formats (hauteur x largeur) 21 x 15 cm ou 21 x 10 cm.

Si le dépliant fourni présente plusieurs prestations, chacune des prestations devra s'acquitter d'une diffusion.

Les quantités de dépliants mis à disposition du public et la gestion de la diffusion sont assurées par le personnel des Offices de tourisme, seul habilité à gérer les espaces d'accueil et d'information. La diffusion commencera une fois que le prestataire aura livré la quantité commandée.

Si le prestataire n'a pas fourni de documentation au 15 juin 2026 pour la saison estivale et au 10 décembre 2026 pour la saison hivernale, l'Office de tourisme se réserve le droit d'annuler son emplacement sur les présentoirs pour la saison concernée après en avoir prévenu le prestataire par courrier, sans que la prestation lui soit remboursée.

Les documentations fournies avant la fin du mois M seront diffusées dans les bureaux de tourismes dans les 15 premiers jours du mois M + 1 (ex : la doc déposée entre le 01 et le 31/07 à la plate-forme logistique sera diffusée dans les bureaux de tourisme entre le 1 et le 15/08).

En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire pourra bénéficier de la diffusion de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la diffusion prendra fin au 1^{er} décembre 2026 (pour la saison estivale) et au 29 mars 2027 (pour la saison hivernale). Le nombre de places étant limité sur les présentoirs, seuls les premiers retours de dossiers complets seront pris en compte dans la limite des places disponibles.

Le prestataire a la charge :

- d'assurer la livraison en un seul point du Massif du Sancy lors de la commande. L'Office de tourisme du Sancy assurera ensuite la répartition à l'ensemble de ses points de diffusion
- de vérifier l'état de stock de dépliants disponibles.

À la fin de la période de diffusion, le prestataire est chargé de venir récupérer les documents en stock. A défaut, dans un délai raisonnable, le personnel de l'Office de tourisme du Sancy se débarrassera des documents s'il n'y a pas de reconduction de la diffusion pour la période suivante.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOPE** les tarifs des offres de services, les réductions ainsi que les modalités de diffusion tels qu'exposés ci-dessus.

Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix
--

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2025-018 – Personnel : Postes saisonniers hiver 2025/2026

Afin de renforcer nos effectifs permanents pour la saison hiver 2025/2026, M. le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser les créations de postes saisonniers suivants :

Conseillers touristiques

- 3 postes - Echelon employé 1.2 - Indice 1500 à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 08/12/2025 au 31/05/2026
- 6 postes - Echelon employé 1.2 - Indice 1500 à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 08/12/2025 au 31/03/2026
- 2 postes - Echelon employé 1.1 - Indice 1470 à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 08/12/2025 au 31/03/2026
- 1 poste - Echelon employé 1.1 - Indice 1470 à temps partiel base 15h hebdomadaires prévu du 15/12/2025 au 08/03/2026
- 2 postes « étudiant » - Echelon employé 1.2 - Indice 1500 à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 18/10/2025 au 31/05/2026 pendant chaque période de vacances scolaires pour une durée de 2 à 4 semaines selon le calendrier scolaire et l'académie d'affectation de l'étudiant, des vacances d'automne aux vacances de printemps.

Agent postal communal

- 1 poste - Echelon : employé 1.3 - Indice 1550 sur la base de 18 heures hebdomadaires (720 heures par an) prévus du 15/12/2025 au 20/09/2026

Mme ALAMARGOT demande si un niveau de langue étrangère minimum est requis sur les postes de conseillers. M. le Directeur répond par l'affirmative car c'est une obligation par rapport à notre démarche qualité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** les créations de postes telles que proposées ci-dessus.

Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix
--

Délibération n° 2025-019 – Personnel : Prime de partage de la valeur

Vu la loi n° 2022-1158 du 16/08/2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a créé la prime de partage de la valeur (PPV), modifiée par la loi du 29 novembre 2023,

Sur proposition de M. le Président et M. le Directeur de l'Office de Tourisme du Sancy, le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur l'attribution d'une prime de partage de la valeur au personnel de l'Office de Tourisme au titre de l'année 2025.

M. le Président précise que cette prime exceptionnelle de partage de valeur ne se substituera en aucun cas à toute autre augmentation ou prime prévues par accords de branche et par les usages de l'entreprise.

M. le Président explique au Conseil d'Administration quelles seraient les modalités d'attribution de cette prime au regard des textes en vigueur et propose de débattre sur le montant de cette prime.

L'an passé ce montant était de 1 166 € et M. le Président propose de le fixer à 1 200 € pour 2025 soit +3% d'augmentation.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- AUTORISE l'attribution d'une prime de partage de la valeur au personnel de l'Office de Tourisme au titre de l'année 2025.

- PREND ACTE des modalités d'attribution de cette prime à savoir :

Salariés bénéficiaires :

La prime exceptionnelle de partage de la valeur sera attribuée à l'ensemble des salariés qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- salariés liés à l'OT du Sancy par un contrat de travail le 31/10/2025

- salariés ayant au moins 6 mois d'ancienneté à l'Office de Tourisme du Sancy au 31/10/2025

Calcul de la prime :

Le montant de la prime sera modulé au prorata du temps de présence ou de la durée du travail pour les salariés à temps partiel entre le 01/01/2025 et le 31/10/2025.

Sont considérés comme effectivement présents les salariés absents dans le cadre des congés suivants : le congé maladie dans la limite de 3 mois d'absence comme défini par la convention collective, l'absence pour accident du travail, le congé de maternité, le congé d'adoption, le congé de paternité, le congé parental d'éducation partiel ou total, le congé pour enfant malade, le congé de présence parentale, le congé acquis par don de jours de repos pour enfant gravement malade.

- FIXE Le montant de la prime à **1200.00 € net** pour un salarié à temps plein effectivement présent entre le 01/01/2025 et le 31/10/2025. Le montant de la prime est modulé au prorata du temps de présence effective ou de la durée du travail pour les salariés à temps partiel entre le 01/01/2025 et le 31/10/2025.

- DIT que la prime exceptionnelle de partage de la valeur sera versée avec la rémunération du mois d'octobre 2025 au plus tard le 31/10/2025.

Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

IA : sensibilisation et formation du personnel

De plus en plus de nos outils et de nos logiciels métiers intègrent de l'IA (compta, APIDAE, statistiques...) mais nous avons souhaité sensibiliser notre personnel à ce sujet.

Nous avons réalisé un recensement de l'usage de l'IA dans l'équipe. Et nous avons noté plusieurs niveaux entre ceux qui l'utilisent déjà via des outils externes ou via certains de nos logiciels. Et ceux qui ne l'utilisent pas professionnellement.

Deux sessions ont été organisées en septembre et désormais il convient de fixer un cadre sur l'utilisation de l'IA dans nos process de travail.

Nous allons mettre en place une charte d'usage pour réguler l'utilisation et prévoir un accompagnement des équipes sur l'évolution du travail.

AUTRES

Envois postaux des guides Sancy Bienvenue

En 2025 l'Office de Tourisme aura envoyé **1 600 guides Sancy Bienvenue** par courrier pour répondre aux demandes des touristes.

Le **coût actuel** de l'envoi postal est de **6.70 €** et va encore augmenter en 2026.

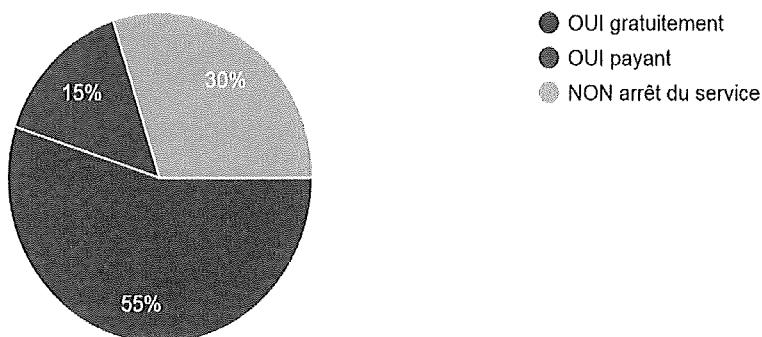
Cela représente environ **10 500 € de frais postaux**.

M. le Directeur rappelle qu'il existe une version numérique du document, téléchargeable sur notre site Internet.

Un sondage a été réalisé auprès des équipes d'accueil pour connaître leur avis si on faisait payer l'envoi. Le résultat est le suivant :

Maintien du service envoi de documentation par courrier

20 réponses



M. le Président souhaite sensibiliser le Conseil d'Administration sur ce sujet et lui propose de se prononcer sur le devenir de ces envois et formule plusieurs propositions :

- 1/ On continue d'envoyer gratuitement les Sancy Bienvenue
- 2/ On fait participer aux frais d'envoi (même partiellement)
- 3/ On n'envoie plus le document par courrier et on propose un téléchargement de la version numérique.
- 4/ On ne donne plus la possibilité de commande en ligne (ou avec frais d'envoi) + on propose un téléchargement de la version numérique + l'envoi est possible lors d'un appel téléphonique.

M. CREGUT estime que l'on ne peut pas se couper des 1 600 envois qui représentent des clients potentiels pour notre destination. On doit voir ces envois de brochures comme une action de communication.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir la proposition 4 à savoir que l'envoi du guide est seulement possible lors d'un envoi téléphonique. La commande en ligne n'est plus possible et à la place on propose le téléchargement de la version numérique du guide.

Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Arrivée de M. GOIMARD à 10H40

Mise en place d'indicateurs de l'économie touristique du Sancy

L'Office de Tourisme souhaiterait mettre en place des indicateurs pour mesurer le poids de l'économie touristique à l'échelle de notre territoire.

Cela nous permettrait de compléter les données déjà récoltées et consultables dans notre espace pros. Ainsi nous pourrions mieux répondre aux attentes des cabinets d'études, des porteurs de projets et à tous les décisionnaires qui nous consultent régulièrement à ce sujet.

Nous souhaiterions mettre en place une campagne à destination de nos acteurs touristiques afin de leur soumettre un questionnaire en ce sens.

Mais pour que nos chiffres soient fiables, il nous faudra un maximum de répondants et nous proposons à nos administrateurs d'être de puissants relais auprès de leur corporation pour inciter les prestataires à y répondre.

Ce sondage pourrait être réalisé en fin d'année et renouveler tous les ans pour mesurer les évolutions.

Par ailleurs, M. le Directeur informe l'assemblée qu'une étude sur la fréquentation estivale a été réalisée à partir des données Flux Vision et des réponses aux sondages auprès des hébergeurs touristiques.

Cette étude est disponible dans l'espace pros du site Internet et elle a été envoyée également aux hébergeurs répondants aux sondages. Elle a également été partagée avec l'ensemble du personnel. Il est convenu qu'elle sera adressée par mail aux membres du Conseil d'Administration.

Compte-rendu actions de communication estivales

M. le Directeur présente une synthèse des actions de communication estivales qui peut se résumer ainsi :

- **Communication nationale : 3 cibles travaillées : Famille / Couples / Seniors actifs**

48 actions engagées qui ont généré 40.9 millions d'occasions d'être vu/entendu notamment au travers du print (encarts publicitaires dans magazines nationaux ou PQR), du digital (Google Ads, TV digitale, Display, affichage digital dans des centres commerciaux, emailing, campagnes sponsorisées sur réseaux sociaux)

- **Communication régionale :**

12 actions engagées qui ont généré 1.2 million d'occasions d'être vu/entendu notamment au travers d'actions avec la presse locale et des radios locales.

Le document de présentation des actions est annexé à ce procès-verbal.

M.CREGUT suggère de communiquer davantage sur ces actions de communication auprès de nos prestataires afin qu'ils se rendent compte de tout ce que fait l'Office de Tourisme. Il propose de faire un ciblage spécifique pour remplir davantage les périodes de faible fréquentation. Concernant les annonces publicitaires sur Google, M. CREGUT propose de les cibler également sur des pays étrangers limitrophes qui peuvent générer des séjours sur des périodes moins fréquentées. M. le Directeur en prend note.

Départ de Marine-Alice POIZOT

M. GOIMARD fait remarquer que les vidéos utilisées pour la communication sur le vélo à assistance électrique, notamment sur le site sancy.com, sont obsolètes car elles montrent du matériel désuet. M. le Directeur répond qu'il est prévu d'en réaliser de nouvelles.

Etat d'avancement 20 ans d'Horizons

Pour la réalisation de l'œuvre participative, nous avons pris attaché auprès de l'association Pampa Consigne qui se dédie à la promotion du réemploi des emballages en verre. L'idée est qu'elle réalise le cœur initial (1 500 bouteilles). Nous allons réaliser un partenariat avec eux.

Concernant l'exposition à l'Orangerie du Sénat, nous nous y sommes rendus avec des professeurs du lycée G. de Bouillon pour prendre connaissance de l'espace mis à disposition (47m de linéaire). Les étudiants en charge de la scénographie vont devoir faire preuve d'originalité. L'exposition se déroulera durant 15 jours entre mi-avril et mi-septembre. Nous saurons en février 2026 quelle quinzaine nous sera dévolue. Ni disposerons d'un jour pour le montage et d'un jour pour le démontage.

Voyage d'étude en novembre

Le bureau du Conseil d'Administration a souhaité organiser un voyage d'étude avec l'ensemble du personnel et les membres du Conseil d'Administration.

Il se tiendra du 12 au 14 novembre inclus.

Les administrateurs sont invités à répondre rapidement quant à leur participation.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Taxe de séjour

Bilan procédure taxation d'office

M. le Directeur fait un bilan sur la procédure de taxation d'office qui a été mise en place en fin d'année 2024 :

Nous avons procédé à 44 mises en demeure depuis le lancement de la procédure et nous avons récoltés 50 000 € de taxe de séjour supplémentaire. Nous n'avons jamais été obligé d'aller au bout de la procédure, les redevables s'étant acquitté au moment de la mise en demeure.

Augmentation du plafond pour les non-classés

La communauté de communes a complété sa grille tarifaire concernant les taux de taxe avec le vote d'un tarif Palace à 4.90 € pour 2026.

De fait le plafond pour les hébergements non classés, qui se calque sur le tarif le plus haut voté par la Communauté de Communes, va passer de 1.35 € à 4.90 € (ce qui est pratiqué par la plupart des territoires), taux auquel il faudra rajouter la taxe additionnelle départementale.

Taxe additionnelle départementale

La taxe additionnelle de 10% votée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme sera mise en place à compter de janvier 2026. Elle viendra se rajouter aux taux fixés par la Communauté de Communes. Le Département va communiquer sur l'instauration de cette taxe auprès des l'ensemble des acteurs d'hébergements touristiques par l'envoi d'un mail dans les jours prochains.

Nous avons mis à jour sur notre site Internet, dans l'espace pros, toutes les informations utiles ainsi que les tableurs permettant de calculer la taxe à percevoir augmentée des 10%.

Le logiciel de déclaration prendra également en compte cette nouvelle mesure.

À la suite de la communication du Département, l'Office de Tourisme fera également une communication par mail à l'ensemble des personnes référencées dans notre base de données afin de les informer des modalités d'application de cette taxe additionnelle.

Fin Sancy Explorer

L'application de guidage de randonnée Sancy Explorer, qui est une application locale, va s'arrêter en fin d'année du fait du fournisseur Mhykes, qui souhaite recentrer ses activités. Un rendez-vous est programmé avec la société Mhykes afin de connaître leur position.

Nous sommes actuellement en pleine réflexion sur notre stratégie randonnée et l'arrêt de l'application alimentera cette réflexion.

Dates prochaines réunions du Conseil d'Administration

M. le Président propose de fixer les dates des prochaines réunions ainsi :

- **le mardi 16 décembre 2025 à 17h** (Débat d'orientations budgétaires 2026) qui se tiendra en présentiel et en visioconférence.
- **le lundi 2 février 2026 à 18h** (Vote du budget primitif 2026) qui se tiendra obligatoirement en présentiel.

Sancy.com en anglais

Mme ALAMARGOT signale qu'il est difficile de trouver la version anglaise du site sur la version mobile, elle est tout en bas de la page.

M. le Directeur va le signaler mais il précise que normalement la version s'affiche en fonction de la langue spécifiée sur le téléphone de l'utilisateur.

M. GOIMARD indique que l'année prochaine il proposera des randonnées accompagnées en anglais pour répondre à la demande. Il souhaiterait que cette information remonte sur la version anglaise du site.

Programmation hivernale des randonnées

M. GOIMARD souhaite savoir comment l'Office de Tourisme va procéder pour la prochaine programmation hivernale

M. le Directeur répond qu'après l'analyse des départs l'an dernier, des réajustements ont été proposés notamment au niveau de Chastreix en concertation avec les intervenants sur ce site à savoir : Pavin Sancy, ESI et M. LARTIGUES. Ce sera M. LARTIGUES qui interviendra prioritairement sur Chastreix.

Il y avait également une demande d'augmentation de capacité sur Super Besse, mais qui après analyse des ventes ne semblait pas nécessaire donc nous avons répondu défavorablement.

Pour conclure, cet hiver, nous serons dans la continuité de ce qui est déjà mis en place.

La deuxième solution de répartition qui se basait sur le fait que chaque bureau intervient uniquement sur sa commune d'installation pourra être redébattue avec le prochain Conseil d'Administration.

M. GOIMARD demande si l'Office de Tourisme peut communiquer un bilan des ventes par bureau d'accompagnateurs.

M. le Directeur répond qu'un bilan individuel est envoyé à chaque prestataire mais par respect du secret des affaires, il n'est pas possible de communiquer à l'ensemble des accompagnateurs les ventes réalisées individuellement. Libre à chaque accompagnateur de communiquer ses ventes à ses concurrents.

M. GOIMARD prend acte de la réponse et indique que le bureau des accompagnateurs va se charger de faire un bilan global.

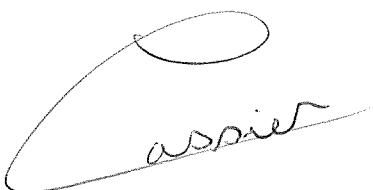
Analyse des demandes via sancy.com

M. CREGUT souhaiterait savoir s'il est possible de faire une analyse des demandes faites via le formulaire à destination des prestataires sur sancy.com.

M. le Directeur répond qu'actuellement cela n'est pas possible car l'Office de Tourisme n'a pas accès aux données communiquées sur ces formulaires. Nous n'agissons que comme facteur entre le client et le prestataire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h55.

Le Président,
Jean-François CASSIER



Le Secrétaire de Séance
Luc STELLY

